



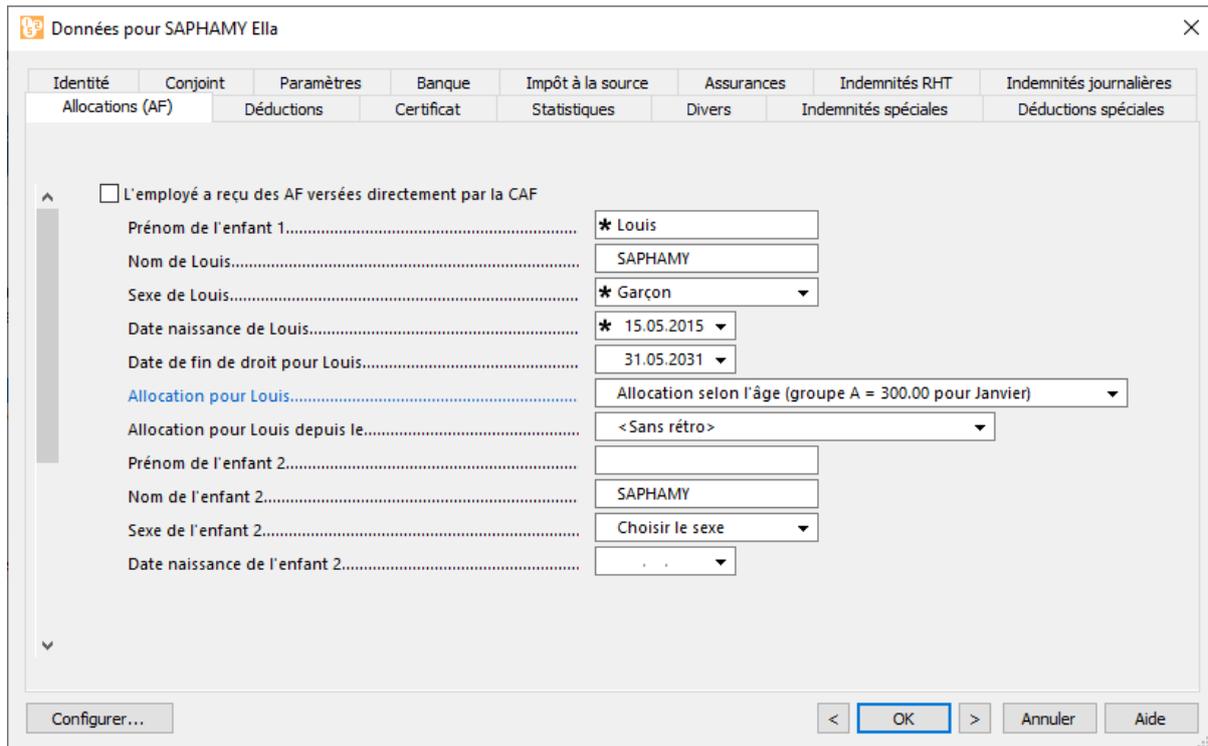
Crésus Salaires

4.6 - Allocations

4.6 - Allocations

Le droit à l'allocation familiale est acquis d'office dès le mois de la naissance de l'enfant et jusqu'à l'anniversaire 16 ans.

Le droit peut être prolongé au-delà 16 ans et jusqu'à 25 ans, selon certaines conditions : enfant en formation, enfant handicapé à charge, etc.



Données pour SAPHAMY Ella

Identité	Conjoint	Paramètres	Banque	Impôt à la source	Assurances	Indemnités RHT	Indemnités journalières
Allocations (AF)		Déductions	Certificat	Statistiques	Divers	Indemnités spéciales	Déductions spéciales

L'employé a reçu des AF versées directement par la CAF

Prénom de l'enfant 1..... * Louis

Nom de Louis..... SAPHAMY

Sexe de Louis..... * Garçon

Date naissance de Louis..... * 15.05.2015

Date de fin de droit pour Louis..... 31.05.2031

Allocation pour Louis..... Allocation selon l'âge (groupe A = 300.00 pour Janvier)

Allocation pour Louis depuis le..... < Sans rétro >

Prénom de l'enfant 2.....

Nom de l'enfant 2..... SAPHAMY

Sexe de l'enfant 2..... Choisir le sexe

Date naissance de l'enfant 2.....

Configurer... < OK > Annuler Aide

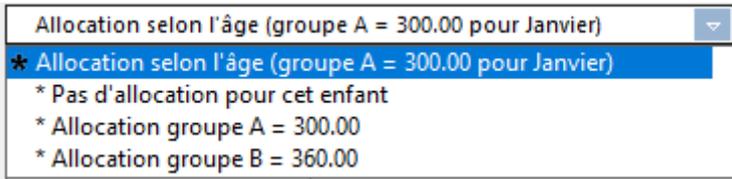
Pour chaque enfant, il faut compléter les champs *Prénom*, *Sexe*, *Date de naissance*.

La *Date de fin de droit* est calculée automatiquement par Crésus en fonction de la date de naissance et limité à 16 ans.

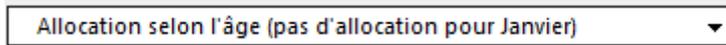
Si le droit peut être prolongé, il faut saisir la date de fin de droit manuellement.

Les montants des allocations enfants et les tranches d'âge sont définis dans l'onglet *CAF* de la commande *Entreprise > Assurances (§)*.

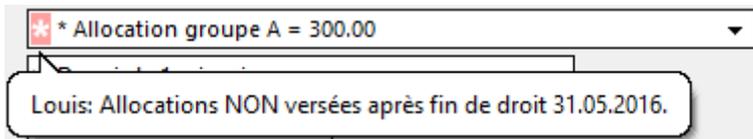
Allocation pour ... : détermine le type d'allocation reçue pour l'enfant



- *Allocation selon l'âge* : Crésus rattache l'enfant au groupe A s'il n'a pas atteint la limite définie. Si la limite est atteinte, Crésus affiche



- *Allocation groupe A/B* : force une allocation de type A/B
Si l'enfant a atteint l'âge limite pour le groupe, Crésus affiche un avertissement signalant que le montant ne sera pas calculé ans le prochain salaire



C'est le nombre d'enfants avec une **Allocation groupe A, B ou C** qui détermine le montant total des AF, y compris les familles nombreuses.

Toutes les allocations enfants sont regroupées sous l'appellation *Allocations enfants (tous)* dans le bulletin de salaire et pour la comptabilisation.

On distingue les allocations versées directement à l'employé par la caisse des allocations versées par l'employeur. Quel que soit le mode, il est nécessaire d'en connaître le montant dans le cas où l'employé est soumis aux impôts à la source (§4.3 Impôt à la source).